

Assurance Bateau

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775 709 702
Assurance Navigation



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger le bateau dont l'assuré est propriétaire ou copropriétaire, à couvrir sa responsabilité civile et à garantir ses droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Dommages au bateau

- ✓ Événements climatiques.
- ✓ Attentats.
Accident survenu au bateau en navigation.
Incendie.
Vol ou tentative de vol.
Acte de vandalisme.
Chavirement, échouement.

Indemnisation des biens :

- ✓ Bateau, moteur, équipements et accessoires fixés à demeure ou à usage exclusif de la navigation : selon modalités prévues au contrat en fonction de la nature des dommages (destruction/perte totale ou dommages partiels).

Préjudices accessoires :

- ✓ À concurrence de la valeur du bateau pour l'ensemble des postes de préjudices (frais de secours, de dépannage, de remorquage).
Frais de destruction de l'épave : à concurrence de la valeur vénale du bateau, dans la limite de 10 000 €.
- ✓ Frais de renflouement : à concurrence de la valeur vénale du bateau, dans la limite de 20 000 €.
Bateau immobilisé plus de 5 jours suite à un événement garanti : à concurrence de 1 500 € par événement et 300 € par jour.

Objets et effets personnels : dans la limite de 3 000 € par événement.

Assistance

- ✓ Assistance au bateau, dont frais de secours (plafond de 5 000 €).
- ✓ Assistance en cas de déplacement aux personnes.
- ✓ Frais de sauvetage et de recherche de vies humaines (plafond 7 700 €).

Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité civile (plafond 15 000 000 €), pour les dommages matériels (plafond 6 100 000 €).
- ✓ Frais de retraitement suite à injonction : à concurrence de la valeur vénale du bateau, dans la limite de 20 000 €.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité.

Accompagnement juridique (domaines juridiques limitativement énumérés dans le contrat).

- ✓ Recours : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement garanti.
Protection juridique : intervention amiable et intervention judiciaire.
Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge, dans les limites prévues au contrat.

Dommages corporels

Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €).
Capital selon incapacité permanente partielle : à partir de 10 % d'IPP.
Capitaux décès : ayant droit (1 600 €), conjoint (3 900 €), enfant à charge (3 100 €).
Service d'aide à la personne selon les bénéficiaires concernés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La pratique du parachutisme ascensionne.
- ✗ Les travaux d'entretien liés à l'usage du bateau.
- ✗ La panne et tout incident de caractère mécanique.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Résultant de tremblement de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, choc mécanique des vagues et autres cataclysmes.
- ! Survenus au bateau à moteur ou au véhicule nautique à moteur, pendant la participation à des épreuves, compétitions ou à leurs essais préparatoires.
- ! Survenus lors de la location du bateau assuré par l'intermédiaire d'un professionnel.
- ! Résultant du fait intentionnel de l'assuré.

Principales restrictions

La copropriété lorsque le sociétaire, son conjoint ou l'enfant à charge a moins de 20 % des parts.

- ! Une somme forfaitaire (franchise) restera à votre charge pour la garantie dommages au bateau, en fonction du groupe tarifaire souscrit et de l'usage du bateau (franchise doublée pour les bateaux de plus de 25 ans, en cas de régate ou de location autorisée).
- ! Une somme forfaitaire (franchise) restera à votre charge pour la garantie objets et effets personnels transportés (125 €).
- ! Pour les cyclones, les inondations, les ruissellements de boue, les glissements ou effondrements de terrain, les avalanches, la franchise applicable est de 380 €.
- ! En protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française) pour les eaux intérieures et maritimes, dans les limites définies au contrat.
 - ✓ En Europe et dans les pays du pourtour méditerranéen pour les eaux maritimes, sans pouvoir dépasser les limites géographiques visées dans les conditions générales.
 - ✓ Dans les pays de l'Espace économique européen, y compris la Suisse et le Royaume-Uni, mais à l'exclusion de la Finlande, de la Norvège et de la Suède pour la période du 1^{er} octobre au 31 mai et de l'Islande pour les eaux intérieures.
- Dans le monde entier pour les eaux maritimes et intérieures, sous réserve d'une demande préalable formulée par l'assuré et acceptée par MAIF.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique, ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois. En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial ou de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés. La résiliation doit être demandée, par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.